

[Texte]

committee this morning as to what we should be recommending to the Parliament of Canada on the question of timing? Would you see hypothetically, for example, the Meech Lake Accord coming into effect but not being proclaimed until a companion resolution comes into effect as well?

• 1220

There is some concern, Mr. Chairman, that we might have Meech Lake but would have a sort of dangling accord out there that has no deadline as to when it comes into effect. I think maybe timing could be a mechanical problem, but do you have any suggestions of getting around that problem that might be useful?

**Mr. McKenna:** Obviously, Mr. Nystrom, the optimum situation for me is to have simultaneous passage so that effectively we have the Meech Lake Accord passed as it is and simultaneously improvements.

I am human enough to recognize that one has to make way in life for any variables that I do not know about at this stage, so I would prefer to remain somewhat flexible on that. But to answer a part of your question, we could not tolerate a dangling companion resolution. There would have to be clear time limits put on it. There would have to be the certain knowledge for Canadians that they are going to end up achieving success on the companion resolution.

I cannot help but reflect for a moment on this whole question of timing. So many people are saying, and I think wrongly, that Meech Lake has to be passed as it is and it is only when it is passed that we will consider other changes. Really, whether a change takes place an hour after Meech Lake, a day after, six months after, or ten years after, it is still a change to the Constitution of Canada. I do not see why people are being so uptight about having changes in close proximity to Meech Lake. What if we did it 10 years later? It still affects the Constitution of Canada. The only difference is that we go through 10 years of not having the comfort of those changes.

My view is that the tighter the timespread between the two, the better. I believe Canadians should have the sure comfort of knowing that if Meech Lake is passed, the companion resolution will be passed in proximity to it.

**Mr. Nystrom:** The tighter you tie the timing of the two together, the better. Do you have any suggestions as to what we should be recommending to Parliament? Would you have a sunset clause where if the companion resolution did not go through in, say, six months or one year that Meech would not actually happen; for example, that Meech is passed but not proclaimed and if the companion does not get passed by a significant number of provinces then neither shall be proclaimed? I am sure

[Traduction]

qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord du lac Meech. Que devrions-nous recommander au Parlement du Canada à cet égard? Avez-vous des suggestions à nous faire? Par exemple, l'Accord du lac Meech devrait-il entrer en vigueur, mais ne pas être proclamé avant qu'une résolution d'accompagnement n'entre en vigueur en même temps?

On craint quelque peu, monsieur le président, que l'on signe l'Accord du lac Meech, mais qu'il y ait aussi un autre accord en suspens, dont on n'est pas trop sûr de l'entrée en vigueur. Ce n'est peut-être qu'une difficulté tout à fait technique, mais avez-vous des suggestions qui pourraient être utiles à cet égard?

**M. McKenna:** Évidemment, monsieur Nystrom, la situation idéale, pour moi, serait que l'on adopte en même temps l'Accord du lac Meech et les améliorations.

Mais je sais qu'il faut toujours tenir compte des imprévus. Je préfère donc demeurer relativement souple à cet égard. Mais pour répondre en partie à votre question, nous ne pourrions pas tolérer qu'une résolution d'accompagnement demeure ainsi en suspens. Il faudrait qu'il y ait des limites très précises. Les Canadiens devraient avoir une certaine assurance en ce qui a trait à l'entrée en vigueur de la résolution d'accompagnement.

Je ne peux pas m'empêcher de faire quelques observations à ce sujet. Bien des gens sont d'avis, à tort, selon moi, que l'Accord du lac Meech doit être adopté tel quel, et que ce n'est qu'à partir de ce moment-là que l'on pourra envisager d'autres modifications. Mais, en réalité, qu'une modification soit apportée une heure, un jour, six mois, ou dix ans après la signature de l'Accord, c'est toujours une modification que l'on apporte à la Constitution du Canada. Je ne vois pas pourquoi des modifications si près de la signature de l'Accord du lac Meech bouleversent tellement certaines personnes. Et si c'était dix ans plus tard? On modifierait toujours la Constitution du Canada. La seule différence, c'est que l'on se priverait des avantages que procurent ces modifications pendant dix ans.

Personnellement, je pense que plus l'adoption de l'Accord et celle de la résolution seront rapprochées, mieux ce sera. Les Canadiens devraient avoir l'assurance que si l'Accord du lac Meech est adopté, la résolution d'accompagnement ne tardera pas à l'être aussi.

**M. Nystrom:** Moins le décalage sera grand, mieux ce sera. Que devrions-nous recommander au Parlement, selon vous? Devrions-nous prévoir une mesure de temporisation qui stipulerait que si la résolution d'accompagnement n'était pas adoptée dans les six mois, dirons-nous, ou au cours de l'année suivante, l'Accord du lac Meech deviendrait caduc; par exemple, l'Accord du lac Meech serait adopté, sans être proclamé, et s'il arrivait que la résolution d'accompagnement ne soit pas adoptée